

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2020-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RÉGULARISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ROULOTTES SAISONNIÈRES.

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-129 INTITULÉ : «PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RÉGULARISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ROULOTTES SAISONNIÈRES.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption par sa résolution numéro 2019-12-273 DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2020-129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RÉGULARISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ROULOTTES SAISONNIÈRES, tiendra une assemblée publique de consultation le 13 janvier 2020 à compter de 19h00, à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le premier projet de règlement numéro 2019-129 vise tout le territoire de la Municipalité de Saint-Lucien;

QU'au cours de cette assemblée publique, un conseiller désigné par la mairesse ou cette dernière expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE le premier projet de règlement numéro 2019-129 comprend une disposition susceptible d'être soumise à l'approbation référendaire ;

QUE ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À ST-LUCIEN, CE 13^{ième} JOUR DÉCEMBRE DEUX MILLE-DIX-NEUF.


Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier